République Française
COMMUNE DE SIGEAN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

présents : 21
votant : 23
en exercice : 27

L'an deux mille quatorze
le samedi 15 mars à 10H00
Le Conseil Municipal de SIGEAN
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CIRES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 07 mars 2014.

Présents : Jean-Pierre CIRES, Maire ; Roger MIAILHE ; Gérard PI ; Gilles DANJARD ; Liliane KHLOUDEEFF ; Nadine SANJUAN ; Jérôme JURADO ; Ida FERRERES ; Claude GINIES ; Conception BAUDOIN ; Constantino MUNOZ ; Nadine TOLEDO ; Bernadette BRUIN ; Béatrice ARMANGUE ; Corine OMS ; Jacques MOURRUT ; Michel JAMMES ; Zina VIARD ; Didier MILHAU ; Serge LALLEMAND ; Marcel CAMICCI.
Représentés : Brigitte CARBOU par Nadine SANJUAN ; Brigitte CAVERIVIERE par Didier MILHAU.
Absents : Agnès BARADON ; Fabrice MARTINEZ ; Roger COMBES ; Christophe CATHALA.

Madame Liliane KHLOUDEEFF est désignée secrétaire de séance.

En ouverture de séance monsieur le Maire relève qu'il s'agit de la 42e et dernière réunion du Conseil Municipal de cette mandature. Il rappelle que la règle impose une séance par trimestre (24 séances au minimum).

Le conseil approuve ensuite le compte-rendu de la séance du 23 décembre 2013.

J. MOURRUT, Z.VIARD, M. JAMMES, B. CAVERIVIERE, D. MILHAU, s'abstiennent.

I. FINANCES PUBLIQUES : Débat d'orientation budgétaire 2014.

Monsieur Le Maire présente le contexte économique et financier dans lequel s'inscrit le débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2014.

Les perspectives internationales et nationales sont évoquées et en particulier les décisions prises par les parlementaires dans le cadre de la Loi de Finances 2014 :

- Le respect du pacte de stabilité avec l'Union Européenne
- La réduction du déficit public
- Le redressement des comptes publics
- La restauration de la compétitivité
- La lutte contre le chômage, la précarité et les inégalités.

L'exécution du budget 2013 permet de dégager un excédent provisoire de plus de 800 000 € et permet de constater que SIGEAN n'est pas une commune endettée.

Les prévisions budgétaires sont ensuite exposées.

Pour le fonctionnement, les produits de fiscalité directe et les compensations fiscales ne devraient pas beaucoup progresser .Ceci d'autant plus que 2014 sera l'année de la mise en œuvre des pénalités fiscales pour déficit de logements sociaux. La Loi impose un taux de 20 % mais le taux local est de 2,3 % .La pénalité sera de plus de 44 000 €. Cependant, suite aux actions engagées durant ces derniers mois, ce sont 32 logements sociaux qui sont en cours de validation pour rattraper le retard.

Les dotations de l'Etat devraient subir les conséquences des diminutions induites par la Loi de Finances.

Les dépenses de fonctionnement devront être contenues, pour les charges à caractère général. Les charges de personnel augmenteront uniquement par l'effet de mesures législatives, de hausses de cotisations, du glissement-vieillesse technicité, et de la mise en place au dernier trimestre des nouveaux rythmes scolaires.

Les frais financiers progressent selon le tableau d'évolution de la dette communale.

Les contingents obligatoires et autres subventions constitueront aussi un important chapitre de dépenses.

En investissement, les principales recettes seront constituées du F.C.T.V.A., des taxes d'urbanisme, des subventions de partenaires institutionnels, et de l'emprunt.

Les dépenses d'investissement seront consacrées pour partie au remboursement du capital restant dû, soit 5 508 006,44 € au 1er janvier 2014.

Les dépenses d'équipement se poursuivront avec notamment la deuxième tranche des travaux de rénovation du gymnase Pierre de Coubertin, la requalification de l'entrée de ville, avenue de Portel, et la sécurisation de la falaise Cap de Roc, sur la commune de Port-La-Nouvelle.

M. JAMMES relève le lapsus du Maire à l'appel des élus et la citation de précédents maires dans l'exposé. Il indique qu'il ne participe pas au débat pour ces raisons.

R. MIAILHE fait remarquer à M. JAMMES que son intervention était déjà prête car il n'a fait qu'en donner lecture comme un élément de « campagne ».

S. LALLEMAND indique qu'il n'a rien à dire.

Monsieur le Maire clôt ensuite le débat.

R : M. JAMMES et S. LALLEMAND ne participent pas au point II.

II. FINANCES PUBLIQUES : Avances sur subventions 2014.

Monsieur le Maire propose d'attribuer des avances sur subventions à certaines associations qui en ont fait la demande. Le conseil approuve à l'unanimité les avances suivantes :

Certaines associations ont sollicité le versement anticipé d'un acompte sur la subvention à attribuer en 2014.

Le conseil devra se prononcer sur les demandes suivantes :

- Cercle Nautique des Corbières : 6 000 €
- Sigean Arts et Sports : 1 000 €
- Union Sigean / Port-La-Nouvelle XV : 9 000 €
- Club Bouliste : 500 €
- M.J.L. : 12 000 €

III. FONCIER : Location terrain communal / Le Recobre.

N. SANJUAN présente à l'assemblée le projet de location à la société CAMIDI d'une unité foncière de 4 000 m² sur les terrains communaux du Recobre. Cette société souhaite utiliser cet espace pour des opérations de neutralisation de citernes, soit 8 à 10 opérations par an pendant 2 heures environ. Les conditions de location sont les suivantes :

- Loyer annuel de 4 000 €.
- Durée : 3 ans renouvelables ensuite par tacite reconduction (sauf dénonciation)
- Fourniture à la commune de 100 plants d'arbre par an pour contribuer aux opérations de reboisement.
- Clôture de l'unité foncière aux frais du preneur.

Elle propose aussi d'autoriser le Maire à signer le contrat de location avec la société CAMIDI.

Le Parc Naturel Régional de la Narbonnaise, et la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, ont émis un avis favorable pour ce projet.

D. MILHAU estime qu'il est aberrant d'autoriser des travaux dans une zone naturelle pour une opération non réalisable dans le cadre du P.L.U.

Il indique être contre ce projet.

M. JAMMES conforte cet avis et relève que la venue de la société CAMIDI était espérée à SIGEAN mais pas celle-là. Il estime que l'accès peut poser problème.

N. SANJUAN donne des précisions sur le chemin du Recobre, voie fréquentée déjà par des véhicules poids-lourds qui accèdent à la station d'épuration.

Elle rappelle l'avis du P.N.R. et constate que la société CAMIDI est bloquée sur P.L.N.

J.P. CIRES, considère que l'opposition à ce projet n'est pas favorable aux employés de cette entreprise.

Le conseil approuve ensuite le projet de location et autorise le Maire à signer la convention.

J. MOURRUT, Z.VIARD, M. JAMMES, B. CAVERIVIERE, D. MILHAU, votent contre.

IV. TRAVAUX : Délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Général de l'AUDE pour l'aménagement de l'Avenue de Portel.

G. DANJARD rappelle à l'assemblée que l'avant-projet de requalification de l'entrée de ville, avenue de Portel, a été présenté au conseil le 02 juillet 2013. Afin d'établir les conditions de partenariat avec le Conseil Général de l'Aude, propriétaire de la route départementale 6009 qui traverse la zone urbaine, il sera proposé de solliciter auprès de l'assemblée départementale une délégation de maitrise d'ouvrage. Cette délégation prendra la forme d'une convention entre le Conseil Général et la Commune de SIGEAN en vue d'autoriser la réalisation des travaux sur le domaine public routier départemental. Ceci permettra également de définir la charge de l'entretien et les responsabilités respectives des parties.

D. MILHAU demande des précisions sur la maîtrise d'ouvrage ainsi que sur la possibilité de conserver les quelques amandiers en bordure de voie.

G. DANJARD confirme que c'est la Commune qui conserve la maitrise d'ouvrage. Il indique également que certains amandiers seront conservés ou compensés par des plantations en nombre.

Le Conseil approuve ensuite à l'unanimité la proposition sus-énoncée.

V. PARTENARIAT : Conventions avec Village Center / Camping ENSOYA.

- **Renforcement réseau basse tension**
- **M.N.S. saisonnier / Piscine municipale.**

N. SANJUAN informe l'assemblée que la société Village-Center souhaite renforcer le partenariat avec la Mairie.

Tout d'abord, les gestionnaires du camping municipal souhaitent poursuivre en 2013 le partenariat avec la commune pour permettre l'emploi d'un M.N.S. supplémentaire au cours de l'été, en contrepartie de la gratuité d'accès des usagers du camping à la piscine municipale. Pour ce faire la société Village-Center propose de verser à la commune la somme de 5 000 €,

pour compensation du salaire, et la somme de 1 000 € pour participation forfaitaire aux fournitures d'entretien de la piscine.

Le conseil approuve à l'unanimité cette proposition et autorise le Maire à signer la convention relative à la piscine municipale.

N. SANJUAN présente ensuite le projet de renforcement du réseau basse tension qui est réalisé en partenariat avec la société Village-Center. Ceci doit permettre d'améliorer la desserte électrique du secteur de l'Etang-Boyé ainsi que l'optimisation des installations situées à l'intérieur du camping. Elle indique la répartition financière du coût de ces travaux, estimés à 19 893 € H.T. :

- eRDF : 7 957,20 € H.T.
- Village-Center : 8 354,50 € H.T.
- Commune de SIGEAN : 3 581,30 € H.T.

S. LALLEMAND regrette que le projet de convention n'ait pas été joint.

D. MILHAU demande des précisions sur la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

Le conseil approuve ensuite à l'unanimité ce partenariat.

VI. INTERCOMMUNALITE : Partenariat avec le Grand Narbonne pour un itinéraire cyclable.

J. JURADO informe le conseil que la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne a établi, sur un grand périmètre, un « Schéma véloroutes et voies vertes » qui est destiné à :

- Répondre à la demande d'une pratique sécurisée, familiale et touristique du vélo.
- Valoriser les potentialités économiques du territoire à travers la présence d'itinéraires de loisirs et de tourisme.
- Promouvoir le vélo dans les déplacements quotidiens.

Sur le territoire de la commune des projets de liaisons avec les communes voisines ont été identifiés en vue de participer au maillage territorial. La liaison Peyriac-De-Mer / SIGEAN / Port-La-Nouvelle constitue un axe qui présente un grand intérêt. A ce titre, il sera proposé au conseil d'autoriser la mise en place d'un projet d'itinéraire cyclable sur la commune de SIGEAN en partenariat avec le Grand Narbonne. Le coût de réalisation de ces itinéraires est pris en charge par le Grand Narbonne et une convention sera ensuite proposée pour définir les conditions d'entretien de ces voies douces.

Le conseil approuve à l'unanimité ce projet.

S. LALLEMAND indique avoir programmé ce projet.

VII. SECURITE : Falaise Cap de Roc / Commune de Port-La-Nouvelle.

J.P. CIRES rappelle que la commune de SIGEAN est propriétaire d'une falaise, relevant du domaine privé communal, située sur le territoire de la commune de PORT LA NOUVELLE.

Le camping Cap de Roc est implanté en contrebas de cette falaise dont le risque de décrochement rocheux est avéré. Une expertise du 2 décembre 2011 commandée par la mairie de SIGEAN au bureau d'études FONDASOL confirme qu'une sécurisation est nécessaire.

Un rapport complémentaire de FONDASOL en date du 22 janvier 2013 préconise plusieurs solutions techniques permettant d'assurer une mise en sécurité efficace et pérenne du camping. Cette étude comporte un volet estimatif ainsi qu'une proposition de phasage des travaux.

Le 21 mai 2013, l'ensemble des études techniques a été communiqué aux services de l'Etat pour validation. Celle-ci est intervenue le 8 janvier 2014.

En raison du coût particulièrement important des travaux de mise en sécurité, chiffrés à 543 054,96 €, la Mairie a sollicité un accompagnement financier de l'Etat dans cette démarche.

En réponse, le 8 janvier dernier, la Sous-Préfecture a indiqué que les études et travaux de prévention ou de protection contre les risques naturels sont éligibles au Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs appelés « Fonds Barnier » pour lesquelles un plan de prévention (PPRN) est prescrit.

La Ville de SIGEAN entrant dans ce cadre, une subvention pour traiter ces chutes de blocs peut être sollicitée.

Les taux de subvention sont les suivants :

- 50 % pour les études
- 40 % pour les travaux ou équipements de prévention
- 25 % pour les travaux ou équipement de protection.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à solliciter le montant de subvention le plus élevé possible pour permettre la sécurisation de la falaise Cap de Roc.

D. MILHAU demande si les études déjà réalisées seront subventionnées et s'interroge sur ce dossier qui dure depuis 2011.

J.P. CIRES répond que la demande de subvention porte également sur les études déjà réalisées et insiste sur la complexité de ce dossier.

S. LALLEMAND demande si un éventuel déplacement du camping est possible.

J.P. CIRES donne des précisions sur l'activité située en contrebas de la falaise.

M. JAMMES s'étonne que ce dossier à « Risques » soit présenté pour la première fois au conseil.

Le conseil autorise ensuite à l'unanimité le Maire à solliciter le soutien financier de l'Etat.

VIII. URBANISMES : Actualisation du périmètre de préemption urbain.

G. PI rappelle que le droit de préemption urbain (D.P.U.) a été instauré sur la commune de SIGEAN, par délibération du conseil municipal du 03 août 1987, pour les zones UA UC NAc et NB du plan d'occupation des sols. Il a ensuite été renforcé, par délibération du conseil municipal du 25 janvier 1993, et étendu aux aliénations mentionnées à l'article L 211-4 du Code de l'Urbanisme.

Le 21 septembre 2013 le conseil municipal a donné délégation au Maire, conformément à l'article L 2122-22 du C.G.C.T., pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.

Le Plan Local d'Urbanisme étant exécutoire depuis le 26 décembre 2013, il convient d'actualiser le périmètre sur lequel s'exerce le droit de préemption urbain renforcé. Il est proposé de maintenir le droit de préemption urbain sur les secteurs du territoire communal inscrits en zones urbaines (U, UE, UT) et à urbaniser (1AUA, 1AUE, 2AU) du PLU.

D. MILHAU fait remarquer que ce dossier n'a pas été soumis à la commission d'urbanisme.

M. CAMICCI déplore le manque de réunions.

J.P. CIRES prend en compte les doléances de ces élus.

Le conseil approuve ensuite à l'unanimité l'actualisation du D.P.U.

IX. HABITAT : Projet de conventionnement social de logements communaux.

J.P. CIRES rappelle que le parc immobilier de de SIGEAN compte 57 logements locatifs sociaux.

Les obligations issues de l'article 55 de la loi SRU, applicables à la Commune depuis son intégration à la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne ne sont pas atteintes.

Pour tendre vers les 20 % de logements sociaux, la Commune a engagé une démarche de conventionnement avec l'ANAH concernant la majeure partie des logements communaux.

Il propose au conseil d'approuver cette démarche de conventionnement de 15 logements communaux.

M. JAMMES indique qu'il est contre cette proposition.

Il évoque également la création de 16 autres logements sociaux dont l'annonce a été faite au dernier conseil communautaire du Grand Narbonne. Le conseil approuve ensuite ce projet de conventionnement.

J. MOURRUT, Z.VIARD, M. JAMMES, B. CAVERIVIERE, D. MILHAU, votent contre.

J.P. CIRES précise que le Grand Narbonne suit ce dossier car il s'agit d'un projet privé par le Groupe Marcou et le financement est cautionné par le Grand Narbonne.

J. MOURRUT donne des précisions sur des créations de logements sous différentes mandatures.

J.P. CIRES revient sur le nombre de logements créés et répond à M. JAMMES qu'il est peut-être malade.

AFFAIRES DIVERSES

X. ENVIRONNEMENT : Eau de consommation.

J.P. CIRES indique que depuis le 1er janvier dernier, le réseau de distribution d'eau potable est amélioré par un mélange d'eau des forages de SIGEAN (2/3) et d'eau du réseau B.R.L. (1/3). Ceci est consécutif aux moyens mis en œuvre suite à la mise en demeure du Préfet en 2008. La sécurisation qualitative et quantitative du réseau a dû être réalisée mais ce n'est qu'après l'adhésion au Grand Narbonne que les derniers problèmes ont été résolus.

XI. REFORME TERRITORIALE : Découpage cantonal.

J.P. CIRES tient à faire part à l'assemblée que l'intervention du conseiller général C. THERON, au Conseil Général de l'AUDE, n'était pas pour la défense du canton de SIGEAN. Il indique que le décret paru dernièrement conserve à SIGEAN le statut de « bureau centraliseur ».

M. JAMMES relève la confusion du Maire entre la D.E.T.R. et la D.S.R.
J.P. CIRES rappelle que la première dotation relève de l'investissement et l'autre du fonctionnement.

XII. URBANISME : Contentieux P.C. / F.M. Architecteurs.

Le conseil est informé que, à ce jour, trois recours gracieux ont été déposés en mairie pour le retrait du permis de construire détenu par la société F.M. Architecteurs pour la construction de logements sur l'avenue de Perpignan.

Fin à 10H50.